

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 06 mai 2022

RENOUVELLEMENT DES TITRES D'IDENTITÉ : LES BONNES PRATIQUES POUR GAGNER DU TEMPS

Depuis la fin de l'année 2021, les demandes de nouveaux titres ou de renouvellement de ceux-ci ont connu une hausse inédite par rapport à 2021 (+66 % dans l'Aude), se traduisant par un allongement des délais pour obtenir un premier rendez-vous, tant dans l'Aude qu'au niveau national.

Pour réduire les délais de traitement, le préfet de l'Aude a réuni ce jour les communes du département qui sont chargées de délivrer des titres d'identité. Des mesures sont mises en place à compter de cette semaine pour augmenter le nombre de rendez-vous proposés et agir rapidement sur les délais.

Il est toutefois essentiel, pour aider les communes à faire face à l'afflux de demandes, que les personnes ayant besoin de renouveler leurs titres d'identité respectent les bonnes pratiques en la matière.

Conseil n°1 - PENSEZ À LA PRÉ-DEMANDE EN LIGNE !

Vous pouvez remplir une pré-demande de passeport ou de carte d'identité par voie dématérialisée, depuis le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

Une fois la demande pré-remplie en ligne, il reste nécessaire de vous rendre à la mairie de votre choix (sur rendez-vous) pour que cette dernière puisse valider votre identité.

Cette démarche est facultative mais elle permet d'accélérer considérablement le temps passé au guichet de la mairie.

Conseil n°2 – DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE DANS LA MAIRIE DE VOTRE CHOIX !

Le demandeur a le libre choix, quel que soit son domicile, de déposer son dossier auprès de toute commune pourvue d'un dispositif pour le recueil des demandes.

Lorsque vous avez un rendez-vous, veuillez l'honorer et ne prenez pas plusieurs rendez-vous au risque d'engorger les plannings. Veillez aussi à ce que votre dossier soit complet avant de prendre un rendez-vous.

Les 11 communes de l'Aude dotées de dispositifs de recueil sont : **Axat, Bram, Carcassonne, Castelnaudary, Lagrasse, Lézignan-Corbières, Limoux, Quillan, Narbonne, Saissac et Sigean.**

Contacts presse :

Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

Conseil n°3 - SOYEZ ATTENTIFS AUX JUSTIFICATIFS ET AUX DOCUMENTS QUE VOUS DEVEZ FOURNIR !

Peu de documents vous seront demandés pour renouveler votre titre mais de nombreuses procédures sont ralenties à cause d'une erreur ou d'un oubli de pièces du dossier de demande.

Vous devrez présenter les documents originaux suivants :

- Formulaire CERFA papier ou le numéro de pré-demande si vous avez fait votre pré-demande en ligne ;
- Votre CNI ou passeport, valide ou périmé depuis moins de 5 ans ;
- Une photo d'identité de **moins de 6 mois et conforme** ;
- Un justificatif de domicile (sauf si vous avez utilisé Justif'adresse lors de votre pré-demande en ligne); la liste des justificatifs de domicile autorisés est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>
- Un timbre fiscal pour le renouvellement de passeport (86€, achetable en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>)
- Pour la CNI un timbre fiscal est nécessaire si vous remplacez votre carte pour perte ou vol (25€, achetable en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>). Sinon, la CNI est gratuite.

Conseil n°4 – VOUS AVEZ UN EXAMEN A PASSER ? PAS DE PANIQUE !

Pour les concours et les examens (permis de conduire, brevet des collèges, baccalauréat, concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur...), **un titre d'identité expiré de moins de 5 ans est accepté.**

Il n'est pas nécessaire de faire la démarche immédiatement si votre titre d'identité est encore valable mais que vous prévoyez de le renouveler dans les prochains mois. Cela risquerait d'accroître le risque d'engorgement.

Notez que les demandes les plus urgentes nécessitant obligatoirement la présentation d'un document officiel en cours de validité (établissement bancaire, notaire etc.), départ à l'étranger urgent et imprévisible (motif familial, urgence liée à des conditions de santé, déplacement professionnel imprévu) et usager dépourvu de tout titre d'identité, suite à perte ou vol seront priorisées.

BON À SAVOIR

- Depuis le 2 août 2021, toute demande de CNI donne systématiquement lieu à la délivrance de la nouvelle CNI d'une durée de validité de 10 ans.
- La mise en circulation de la nouvelle carte nationale d'identité ne remet pas en cause la validité des CNI ancien modèle de 15 ans.
- De même, les cartes nationales d'identité délivrées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures, bénéficient d'une extension de leur durée de validité à un total de 15 ans.
- Vous avez besoin d'aide ? N'hésitez pas à vous rapprocher du réseau France Services.

Contacts presse :

Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

www.aude.gouv.fr



@prefet11